

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—Etats-Unis, \$3.50.
Tout semestre commencé se paie en entier.
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. VIII.

No. 38.

Prix du numéro, 7 centins.—Annonces, la ligne, 10 centins.
Toute communication doit être affranchie.
Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par bons sur la poste.

JEUDI, 20 SEPTEMBRE 1877

Décisions judiciaires concernant les journaux

10. Toute personne qui retire régulièrement un journal du bureau-de-poste, qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre, est responsable du paiement.

20. Toute personne qui renvoie un journal est tenue de payer tous les arrérages qu'elle doit sur l'abonnement; autrement, l'éditeur peut continuer à le lui envoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas, l'abonné est tenu de donner, en outre, le prix de l'abonnement jusqu'au moment du paiement, qu'il ait retiré ou non le journal du bureau-de-poste.

30. Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement dans le district où le journal se publie, lors même qu'il demeurerait à des centaines de lieues de cet endroit.

40. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser de retirer un journal du bureau-de-poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les numéros à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve *prima facie* d'intention de fraude.

AVIS

A NOS ABONNÉS DE MONTRÉAL.

Notre agent, M. H. T. Déchéne, a commencé depuis quelques jours la visite de nos abonnés à domicile, afin de collecter ce qui nous est dû pour l'abonnement du semestre courant et pour arrérages. Nous prions nos amis de se tenir prêts, et de mettre de côté la somme qu'ils nous doivent, afin de s'éviter à eux-mêmes le désagrément d'être dérangés plusieurs fois pour une si petite affaire, et d'épargner à notre agent des voyages réitérés.

SOMMAIRE

Gambetta en prison, par A. Gélinas.—L'Union catholique de Montréal.—La crise commerciale, par A. G.—Une opinion de M. Thiers, par A. G.—Les Hommes de 37-38.—Lord Dufferin à Manitoba.—L'Exposition provinciale.—Catastrophe en mer.—Un combat naval.—Treize à table.—Les Bachi-Bozoncks.—Nos gravures : Brigham Young; En mer; L'expédition du général Gourko.—Faits divers.—Revue de la semaine.—Nécrologie.—Variétés.—Les aventures d'un rossignol racontées par lui-même, par Pauline Lahérard (*suite*).—Les amusements populaires du dimanche à Paris, par Venet.—Le Père Marquette.—Choses et autres.—Les échecs.—Le jeu de Dames.—Prix du marché de détail à Montréal.

NOS GRAVURES : Brigham Young, d'après une gravure de l'Esquimaux du fleuve Mackenzie; La guerre d'Orient; La prière du soir à bord d'un monitor turc; Le passage des Balkans; L'expédition du général Gourko; En mer.

GAMBETTA EN PRISON

La situation se *corse* en France. Le télégraphe nous a appris, la semaine dernière, l'emprisonnement de Gambetta, condamné à trois mois de détention et 2000 francs d'amende par la dixième chambre de police correctionnelle de Paris. Le tribun républicain avait été traduit en justice sous accusation d'insulte au Président et aux ministres. Le procès a marché bon train, et la condamnation est venue promptement. Les insultes en question ont été proférées par Gambetta dans un discours public qu'il a prononcé à Lille récemment. Ce discours, reproduit par la *République Française*, son journal, l'a conduit devant les tribunaux parisiens.

Le gouvernement n'y a pas été de main morte, comme on le voit. Il s'est servi hardiment de l'arme que la loi lui donnait pour mettre la main sur son redoutable adversaire et s'assurer de sa tapageuse personne. Tout cela peut paraître arbitraire, mais est strictement légal comme le coup politique du 16 mai. C'est raide peut-être, mais parfaitement régulier.

D'ailleurs, Gambetta en a fait bien d'autres au temps de sa dictature, et il en ferait encore, s'il revenait au pinacle. Il ne saurait se plaindre d'avoir à souffrir des rigueurs légales, lorsqu'il a lui-même goûté de ce que son journal appelle le *ministère à poigne*. Il est incontestable qu'il y a des époques, dans la vie des peuples, où ces sortes de ministres ont du bon. Tant que le gouvernement restera dans la légalité, il sera, d'ailleurs, irréprochable. Tout au plus ses adversaires pourront-ils trouver la loi *dure, dura lex*, mais ils seront forcés d'avouer que c'est bien *la loi*, rien de plus, mais rien de moins.

Ce coup achève de décapiter la Gauche. M. Thiers mort, Gambetta en prison : c'est jouer de malheur pour les adversaires du Maréchal. Le tribun sera sous les verrous jusqu'au milieu de décembre. Il ne pourra, par conséquent, prendre part à la lutte qu'en imagination, à titre de martyr. C'est un rôle qui ne lui ira guère, probablement. Les élections se feront sans lui, et il n'assistera pas à l'ouverture de la nouvelle Chambre. La condamnation qu'il a encourue entraînerait même d'autres conséquences plus graves encore. Le câble parle des commentaires de quelques journaux conservateurs, qui expliquent que cette condamnation comporte pour M. Gambetta la privation de ses droits civils et politiques pour cinq ans. Cela découle de l'insulte envers le chef de l'Etat. La carrière du tribun se trouverait par là considérablement endommagée.

La *République Française*, l'estimable feuille du chef radical, a été saisie en même temps que son maître était appréhendé au corps. Plusieurs autres journaux de même acabit, le *Temps*, la *France* et le *Bien Public*, ont eu le même sort et subi le même désagrément.

On désigne le pacifique M. Grévy, l'ex-président de l'Assemblée, comme le successeur de MM. Thiers et Gambetta à la tête des Gauches. Il est douteux cependant que la considération dont il jouit parmi les siens et sa réputation de modération, puissent tenir lieu de ce sage politique des qualités énergiques et brillantes qu'il faudrait au général d'armée chargé de faire la guerre à des hommes aussi fortement trempés que le sont les nouveaux ministres du maréchal MacMahon.

A. GÉLINAS.

L'UNION CATHOLIQUE DE MONTRÉAL

L'Union Catholique de Montréal a repris, depuis quelques semaines, le cours de ses séances régulières. Les deux premières conférences ont été faites par le président, M. de Bonpart. Le sujet était une étude sur M. Thiers. Ce travail remarquable est en cours de publication dans le *Nouvel-Monde*.

L'Union Catholique est la plus ancienne et presque la seule institution de ce genre à Montréal. Elle a survécu à la plupart des autres sociétés littéraires fondées en même temps qu'elle, et qui, toutes, ont eu une existence éphémère. Il semble que l'atmosphère de notre ville soit fatalement hostile à ces associations. Notre jeunesse apathique est indifférente au mouvement littéraire.

Il y a longtemps que l'Union Catholique aurait succombé comme les autres en face de cette insouciance regrettable, si

elle n'avait eu pour la soutenir une force toute puissante, le zèle sacerdotal et religieux. Les Révérends Pères Jésuites, qui ont la direction de cette œuvre depuis sa fondation, l'ont soutenue de leur dévouement et de leur générosité.

Depuis quelques années, l'Union a pour directeur un prêtre infatigable, qui joint les qualités d'un esprit d'élite et d'un savant consommé au zèle d'un apôtre. Nous avons nommé le Rév. Pèry Lory, qui fait lui-même, chaque année, les frais d'une bonne partie des séances. Il serait à souhaiter que la jeunesse instruite secondât ces efforts généreux faits spécialement pour son intérêt. Elle y trouverait tout profit, sous le rapport intellectuel comme sous le rapport moral.

LA CRISE COMMERCIALE

Les symptômes favorables dont nous avons parlé dans un de nos derniers numéros, à l'occasion de la nouvelle récolte, continuent à se manifester dans le commerce. La confiance renaît promptement et grandit chaque jour. Aux Etats-Unis, les journaux annoncent aussi une reprise des affaires; il est vrai qu'ils annoncent la même chose depuis trois ans, chaque automne.

La récolte n'est pas le seul fait qui motive ces espérances. Le commerce, paralysé depuis plusieurs années, devra forcément reprendre. Les *stocks* sont épuisés à la campagne, où la demande va être nécessairement forte à la suite des moissons. Il faut donc renouveler. En outre, la confiance elle-même n'est pas la moindre de ces garanties. Elle est peut-être la plus importante. C'est le manque de confiance qui retient les capitaux, entrave les entreprises, et, par conséquent, jette la classe ouvrière comme la classe commerciale dans l'embarras. Il suffit, peut-être, que tout le monde ait l'air de ne plus craindre pour que cet état de malaise disparaisse. Les hommes d'affaires savent quelle est la puissance de ce symptôme, qui a souvent sur les transactions commerciales l'effet qu'il produit sur la bourse. A. G.

UNE OPINION DE M. THIERS

On sait que M. Thiers, nommé Président de la République par l'Assemblée Nationale de Versailles, en 1872, fut renversé l'année suivante par un vote hostile de cette même Assemblée. Sa position était bien différente de celle où se trouve placé présentement le maréchal MacMahon. La constitution le laissait entièrement à la merci de la Chambre, qui était souveraine alors. Aujourd'hui, il y a deux Chambres, et le Président est, de par la constitution, indépendant de la Chambre basse. C'est la Chambre, au contraire, qui dépend de lui. Il peut la dissoudre à son gré, sur l'avis conforme du Sénat. C'est ce qu'il a fait au mois de juin dernier, très-légalement et sans sortir des bornes de la constitution. M. Thiers, qui s'était mis à la tête de la ligue organisée contre le maréchal à la suite de cette dissolution, aurait voulu, lui aussi, en 1872, avoir ce privilège, ce droit de *vetto*, que possède le Président actuel. Il réclamait alors la création d'une Chambre haute, munie de pouvoirs comme ceux que possède le Sénat. Il s'appuyait pour cela sur des raisons péremptoires, qu'il exposait dans le passage suivant, que la

Gazette de France exhumait dernièrement fort à propos d'un de ses discours de 1872 :

Que voulez-vous que je fasse devant une Assemblée unique, moi qui ne suis pas un faiseur de coups d'Etat ?

Voulez-vous méconnaître que l'Assemblée la plus honnête soit exposée à des entraînements ? Il faut qu'on puisse la contredire, et quand je n'ai pas d'attributions, pas même un *vetto*, je ne pourrais seulement pas vous supplier par des raisonnements et des prières.

Voulez-vous un esclave, un commis qui, pour garder le pouvoir, sera de votre avis ? Choisissez-le ; il n'en manque pas. (Très-bien ! très-bien à gauche.)

Mais, en me choisissant, vous m'avez supposé quelques lumières, et quand je vous résiste, ce n'est que dans l'intérêt du pays.

Il est bien plus facile de se soumettre à la volonté d'un roi ou d'une majorité ; mais ni sous la monarchie, ni sous la République je n'ai voulu le faire. Si vous m'ôtez le seul moyen qui me reste, comment ferai-je mon devoir ?

Le maréchal MacMahon, en décrétant la dissolution, n'a fait qu'user du droit que lui donne la constitution révisée par M. Thiers, de contredire l'Assemblée. Il pouvait dire, lui aussi, avec plus de raison que M. Thiers, à la Chambre congédiée : "Si je vous résiste, ce n'est que dans l'intérêt du pays." A. G.

LES HOMMES DE 37-38

Nous avons oublié de dire que l'hon. M. Proulx, de Nicolet, était le cousin-germain de M. J. B. Proulx, dont nous avons publié la biographie dans notre dernier numéro, et que c'est à lui que nous devons les renseignements qui nous ont permis de faire cette biographie.

Les journaux conservateurs font circuler la rumeur que le gouvernement fédéral se propose de dissoudre le parlement bientôt et d'ordonner de nouvelles élections. On ne dit pas sur quels motifs serait basée cette grave décision. En 1874, l'appel au peuple était motivé par le renversement du dernier ministère et l'affaire du Pacifique. On ne voit pas quelle question importante pourrait actuellement servir de raison à une nouvelle dissolution. Tout cela, dans la supposition que la nouvelle dont il s'agit n'est pas un *canard*. A. G.

LORD DUFFERIN A MANITOBA

Nous reproduisons du *Métis* les deux documents remarquables qui suivent. C'est le texte de l'adresse présentée par Mgr. Taché à lord Dufferin, lors de son arrivée à Saint-Boniface, et le texte de la réponse de Son Excellence. Ces pièces sont dignes d'attention :

A Son Excellence le comte Dufferin, Gouverneur-Général du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La visite du représentant immédiat de notre Auguste Souverain remplit le peuple de Manitoba d'une vive et sincère allégresse. Cette joie est partagée par l'archevêque et le clergé catholique de cette province, qui prient Votre Excellence d'en agréer la faible expression.

Une des missions du clergé, c'est d'instruire le peuple de l'obligation qui incombe à tous d'honorer et respecter l'autorité légitime. Cette mission, nous l'accomplissons, Milord ; Votre Excellence n'en doute pas ; nous sommes heureux de joindre l'exemple au précepte.

Votre Excellence n'est point étrangère à l'histoire de notre pays ; Elle sait que le clergé catholique s'est rangé parmi les hardis découvreurs qui, les premiers, ont pénétré dans Manitoba et les immenses territoires du Nord ; le même clergé a fait sa large part dans l'œuvre ci-